

Approuvé lors du conseil municipal du 02/07/2025

Heure Début : 20 h 00

Heure de fin : 21 h 00

Participants

Président : Mr PIQUARD Bernard, le Maire

Conseillers Municipaux présents : FLEURY Eric, POULAIN Agnès, COLLE Philippe, FAIVRE Gisèle, DESBOEUF Jean-Luc, MAGUITOT Daniel, MONNIER Catherine, LEUVREY Annie, BRINGOUT Joël, GROSJEAN Laurence, GROSJEAN Yoanna

Conseillers Municipaux absents : NAYNER Christian, TERNET Alain

Conseillers Municipaux absents excusés : BESANÇON Valérie, FANJAS Alexandre, FAIVRE Delphine

Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir : BROCARD Yves à PIQUARD Bernard, GAMBA Catherine à FAIVRE Gisèle

Quorum

Nombre de conseillers municipaux convoqués : 19

Nombre de conseillers municipaux pour quorum : 10

Nombre de conseillers municipaux présents : 12

Le quorum est donc atteint.

Secrétaire de séance

Mme GROSJEAN Yoanna

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal de la séance du 09/04/2025

D 13-2025 : Restauration de la petite cloche : Demande subvention auprès du Département au titre des « Objets mobiliers ayant une valeur artistique affirmée »

D 14-2025 : Participation au feu d'artifice du 14/07/2025 à LURE

D 15-2025 : Proposition de contrat pour le traitement des nids de frelons asiatiques avec la société AGF ABEILLES GUEPES FRELONS

Délibérations et avis

APPROBATION du procès-verbal de la séance du 09/04/2025

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 09/04/2025

Délibération D 13-2025

Restauration de la petite cloche : Demande subvention auprès du Département au titre des « Objets mobiliers ayant une valeur artistique affirmée »

Le Maire expose,

Le projet consiste en la restauration de la petite cloche du clocher de l'église. En effet, les points de frappe de la cloche sont usés à plus de 10% tolérable. Afin d'éviter qu'elle ne fissure, il convient de procéder à la recharge des

points de frappe en fonderie (Voegelé de Strasbourg). Le devis prévoit la dépose de la cloche, la restauration/main d'oeuvre, le transport, la repose.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le projet susvisé pour un coût prévisionnel d'opération de 12 355 € HT et d'arrêter les modalités de financement

- **DE SOLLICITER** l'aide du Département au titre des objets mobiliers ayant une valeur artistique affirmée à hauteur de 3 706 € soit (30 % du montant HT)

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel suivant :

- Subvention du Département : 3 706 € (30% du montant HT)
- Autofinancement : 8 649 €

- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions.

Délibération D 14-2025

Participation au feu d'artifice du 14/07/2025 à LURE

Depuis plusieurs années la commune de ROYE participe au feu d'artifice organisé par la ville de LURE.

Pour 2025, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

DECIDE de participer à hauteur de 500 € au feu d'artifice du 14/07/2025 à LURE

Délibération D 15-2025

Proposition de contrat pour le traitement des nids de frelons asiatiques avec la société AGF ABEILLES GUEPES FRELONS

L'entreprise AGF Abeilles Guêpes Frelons a été sollicitée plusieurs fois par des administrés, sur la commune pour des interventions sur des nids de frelons asiatiques.

Afin de nous aider à lutter contre ce nuisible et à protéger la biodiversité ainsi que les administrés, AGF Abeilles Guêpes Frelons nous propose la signature d'un contrat avec un tarif préférentiel (80 € HT) et un délai d'intervention très rapide. Dans certains cas (positionnement plus dangereux du nid), un devis pourrait être demandé. Le contrat est proposé du 02/05/2025 au 31/12/2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer le contrat avec AGF ABEILLES GUEPES FRELONS

OU

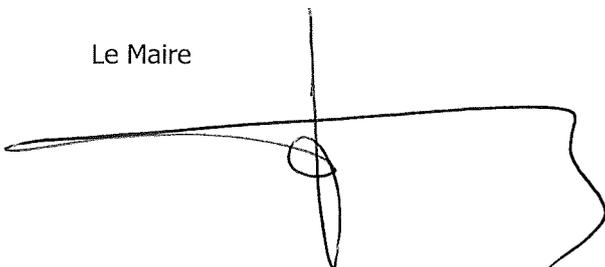
N'AUTORISE PAS le Maire à signer le contrat avec AGF ABEILLES GUEPES FRELONS

En cas d'autorisation, pour toute intervention validée par la municipalité, la charge financière incombera à la collectivité comme ci-dessous ;

- Uniquement du secteur public
- Sur secteur public et 50 % sur secteur privé
- Sur secteur public et 100 % sur secteur privé

SIGNATURES

Le Maire



Le secrétaire

